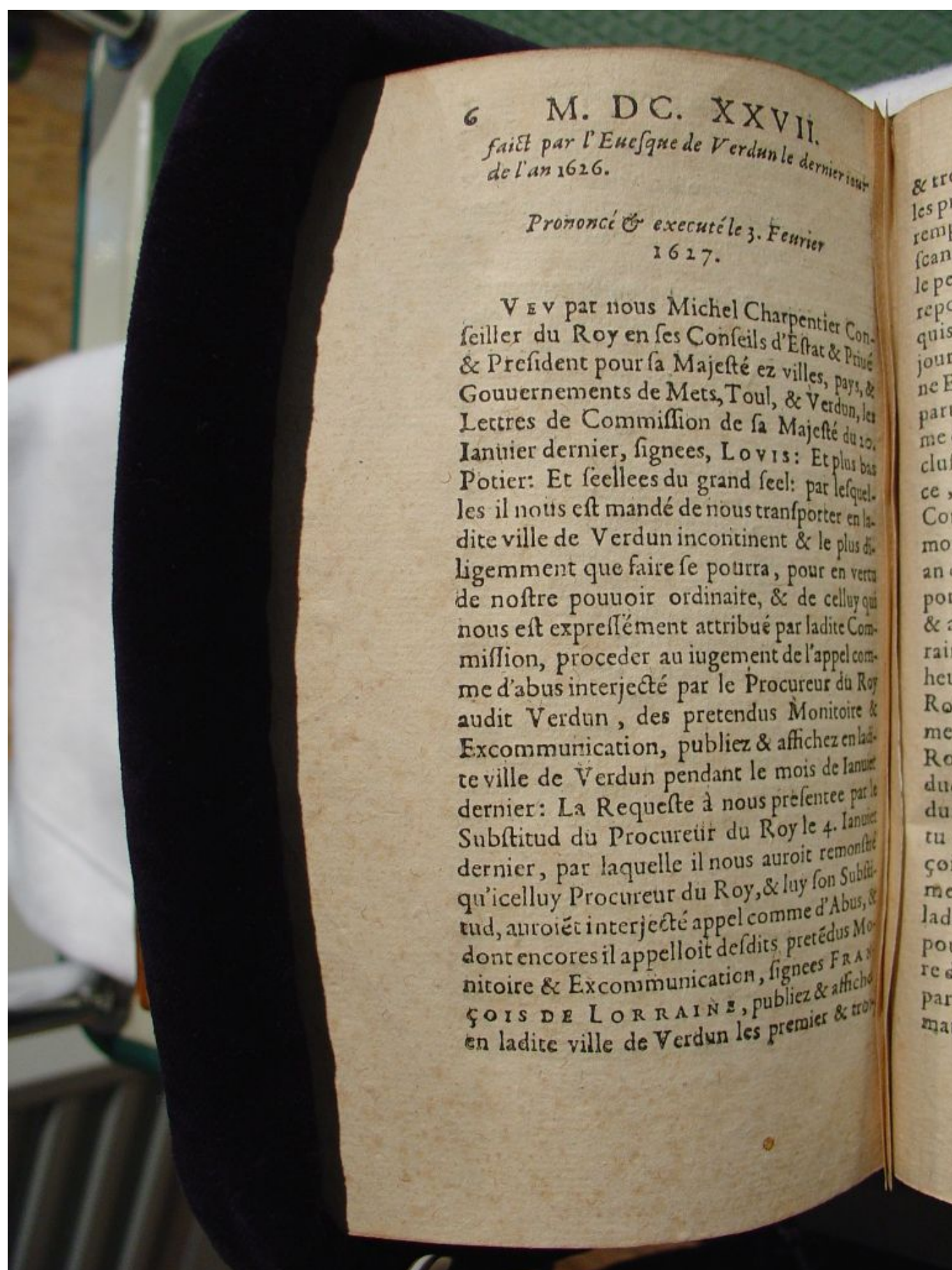


1627_06.jpg



6 M. DC. XXVII.

*faict par l'Euesque de Verdun le dernier iour
de l'an 1626.*

*Prononcé & executé le 3. Fevrier
1627.*

V E V par nous Michel Charpentier Con-
seiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Privé
& President pour sa Majesté ez villes, pays, &
Gouvernements de Mets, Toul, & Verdun, les
Lettres de Commission de sa Majesté du 20.
Janvier dernier, signees, LOVIS: Et plus bas
Potier: Et sceelées du grand seal: par lesquel-
les il nous est mandé de nous transporter en la-
dite ville de Verdun incontinent & le plus di-
ligement que faire se pourra, pour en vertu
de nostre pouuoir ordinaite, & de celluy qui
nous est expressément attribué par ladite Com-
mission, proceder au iugement de l'appel com-
me d'abus interjecté par le Procureur du Roy
audit Verdun, des pretendus Monitoire &
Excommunication, publiez & affichez en la-
dite ville de Verdun pendant le mois de Janvier
dernier: La Requête à nous presentee par le
Substitut du Procureur du Roy le 4. Janvier
dernier, par laquelle il nous auroit remontré
qu'icelluy Procureur du Roy, & luy son Substi-
tut, auroient interjecté appel comme d'Abus, &
dont encores il appelloit desdits pretendus Mo-
nitoire & Excommunication, signees FRA
ÇOIS DE LORRAINE, publiez & affichez
en ladite ville de Verdun les premier & troi-

1627_07.jpg

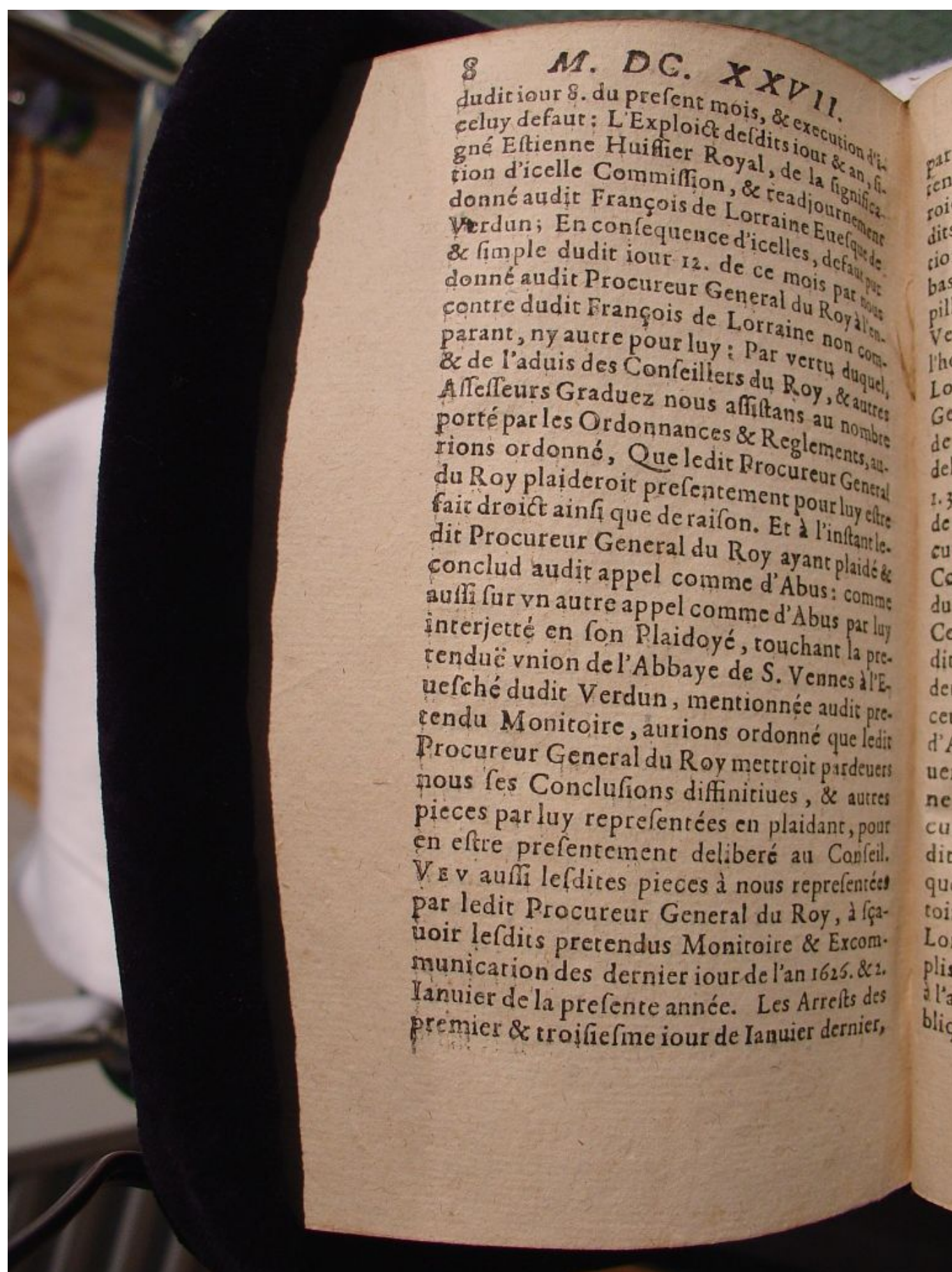
Le Mercure François.

7

& troisieme iour de Ianuier dernier, pour estre les pretendus Monitoire & Excommunication remplis d'impostures & faux faiçts, tendans à scandale, sedition, rebellion, & à esmouuoir le peuple, au preiudice de l'autorité du Roy, repos & tranquillité publique: & à ceste fin requis nos Lettres de Commission pour faire adjourner & inthimer ledit François de Lorraine Euesque de Verdun, & tous autres qu'il appartiendra, pour proceder sur ledit appel comme d'Abus, & respondre à toutes fins & conclusions qu'il entend prendre pour raison de ce, circonstances & dependances: Nostre Commission dudit iour quatriesme du present mois ausdites fins: L'Exploit desdits iour & an de Girardin Huissier Royal audit Verdun, portant la signification de ladite Commission & adjournement donné audit François de Lorraine, au Lundy 8. desdits mois & an huiet heures du matin, en la Salle de la Maison du Roy audit Verdun: Defaut dudit iour huietiesme Fevrier par nous donné au Procureur du Roy audit Verdun, ce requerant à l'encontre dudit François de Lorraine Euesque de Verdun, comparant, ny autre pour luy: Par vertu duquel aurions ordonné, qu'iceluy François de Lorraine seroit r'adjourné au douziesme du present mois, huiet heures du matin en ladite Salle de la Maison du Roy audit Verdun, pour voir adjuger le profit dudit defaut, & faire droit sur les conclusions prises & à prendre par ledit Procureur General du Roy, & inthimation, à peine d'exploit. Autre Commission

a iij

1627_08.jpg

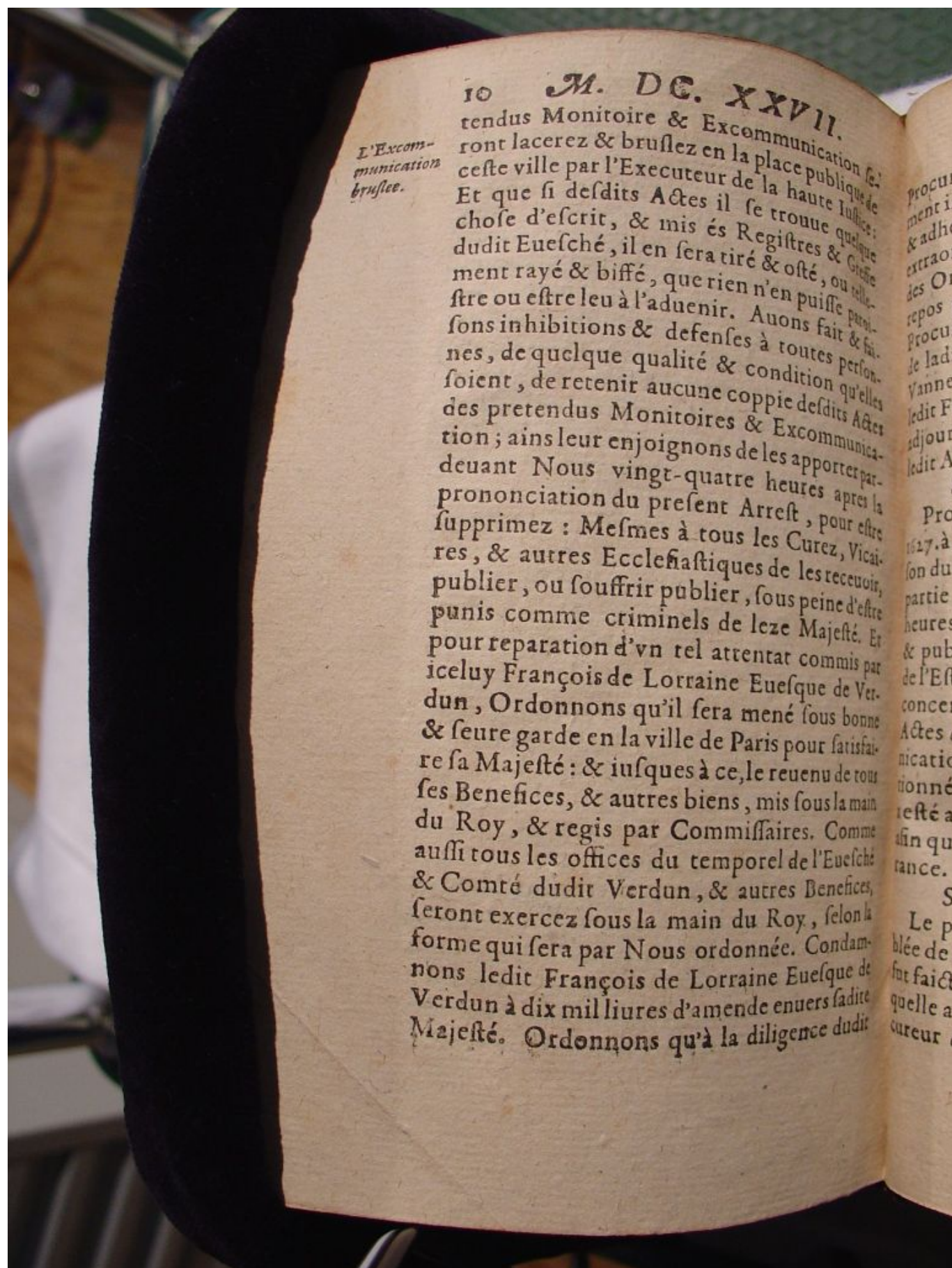


1627_09.jpg

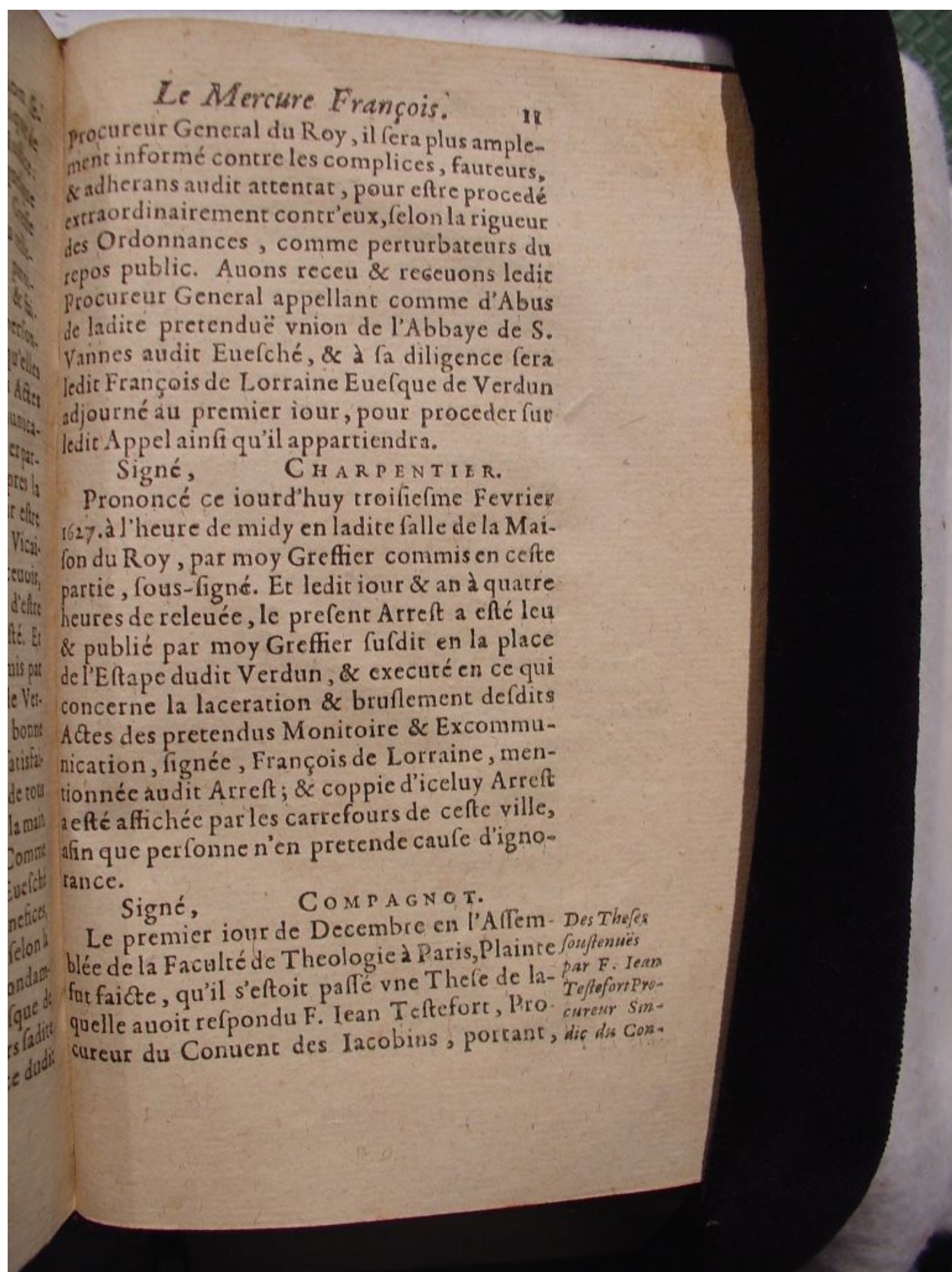
Le Mercure François.

par lesquels il a esté ordonné que lesdits pretendus Monitoire & Excommunication seroient leuez & ostez. Exploit de la leuée desdits pretendus Monitoire & Excommunication. L'Extrait de ce qui s'est trouué escrit au bas d'un tableau aposé en l'année 1582. en un pillier de la Nef de l'Eglise Cathedrale dudit Verdun par le Chapitre de ladite Eglise, en l'honneur & memoire des defuncts sieurs de Losse pere & fils, Gouverneurs & Lieutenans Generaux audit Verdun, par lequel ledit sieur de Losse fils est qualifié Gouverneur de la Citadelle dudit Verdun. Nostre procez verbal des 1. 3. 4. 5. 6. 8. 9. 10. 11. & 12. dudit present mois, de ce qui s'est fait & passé audit Verdun en execution de nostredite Commission. Lesdites Conclusions diffinitives du Procureur General du Roy : Et tout consideré, & de l'advis desdits Conseillers du Roy & Assesseurs, Nous auons dit, & disons lesdits defauts auoir esté bien & deuement obtenus, & adugeans le profit d'iceux, & faisans droit sur ledit appel comme d'Abus, Qu'il a esté mal, nullement, & abusiuement decerné par ledit François de Lorraine Euesque de Verdun, publié, affiché & executé par son ordonnance, bien appellé par ledit Procureur General, Auons cassé, reuoké & annullé les Actes des pretendus Monitoire & Excommunication, signé François de Lorraine, comme abusifs, scandaleux, remplis d'impostures & faux faits, preiudiciables à l'autorité du Roy, repos & tranquillité publique : Et ordonné, que lesdits Actes des pre-

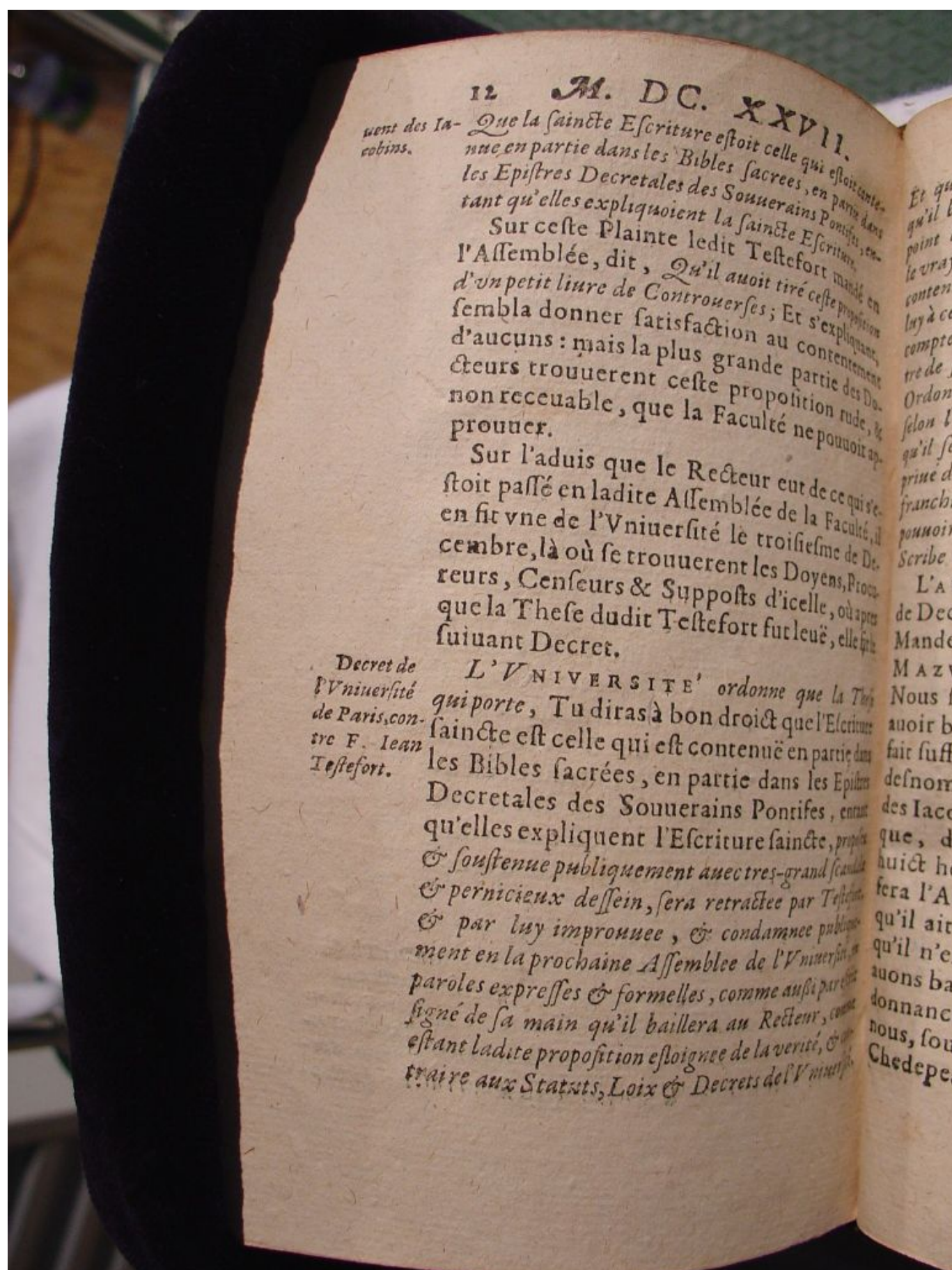
1627_10.jpg



1627_11.jpg



1627_12.jpg



1627_13.jpg

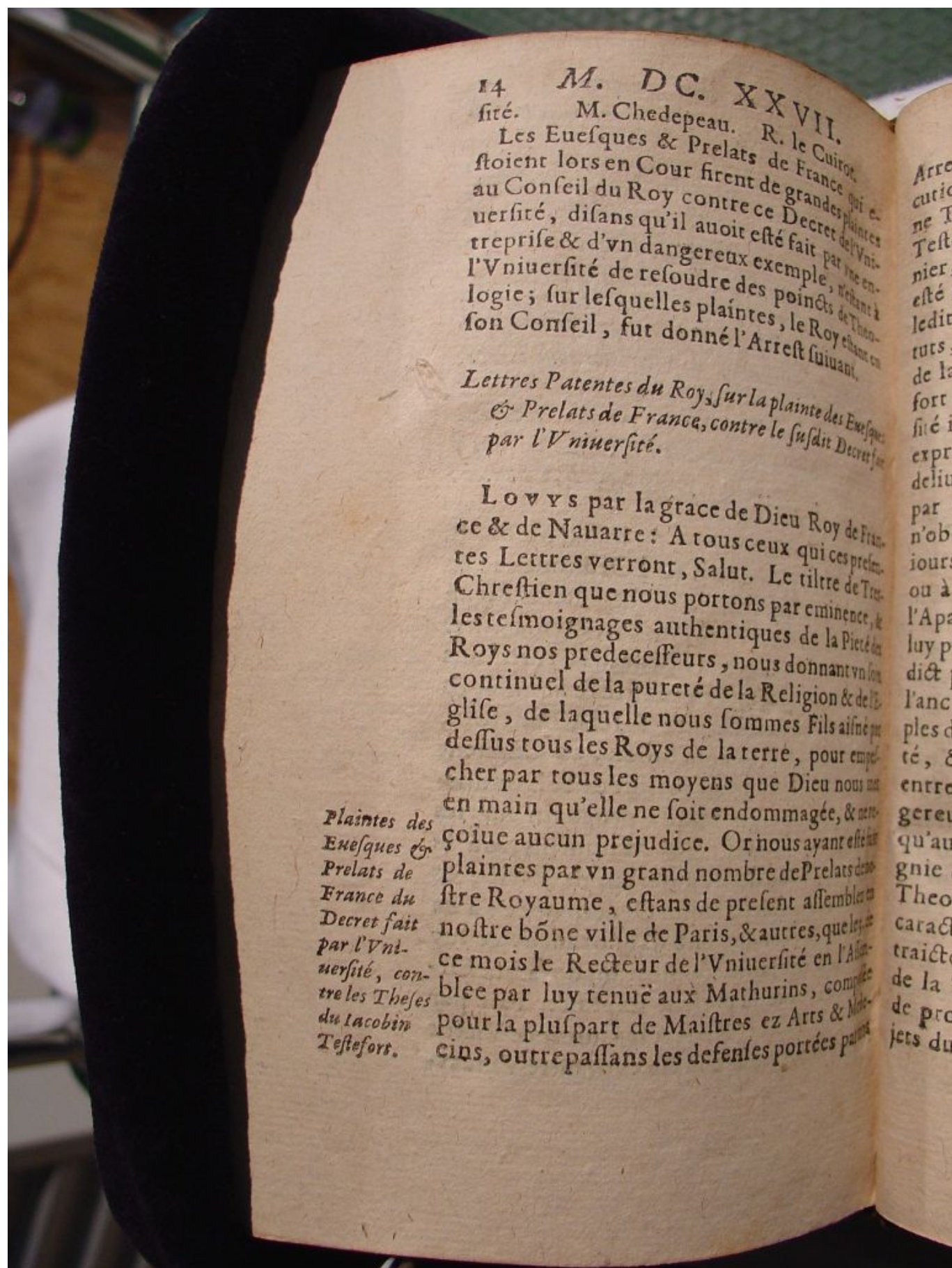
Le Mercure François.

13

Et que ledit Testefort declarera aussi par l'escrit qu'il baillera, que les Epistres Decretales ne sont point l'Ecriture sainte, ou partie d'icelle, & que le vray sens & explication de l'Ecriture n'est point contenue aux Decretales, &c. & à faute d'obeyr par luy à ce Decret, & d'y satisfaire dans trois iours, à compter du iour de la signification faite à luy, ou autre de son Conuent, par un Bedeau de l'Vniuersité; Ordonne suivant le droit & pouuoir qu'elle en a, & selon l'usage & custume observée de tout temps, qu'il sera de & à present, comme dez lors, descheu & priné de tous les droicts, honneurs, profits, libertez, franchises, degrez & rangs de l'Vniuersité, sans y pouuoir iamais rentrer. *QVINTAINE*, Scribe de l'Vniuersité.

L'AN mil six cents vingt-fix le dixiesme iour de Decembre, en vertu de l'Ordonnance & Mandement dont l'original est cy-dessus, Signé *MAZVRIVS Rector*: & plus bas, *QVINTAINE*. Nous sous-signez grands Bedeaux, certifions auoir bien & deuëment monstré & signifié, & fait suffisamment assauoir à F. Iean Testefort, desnommé en ladite conclusion, au Conuent des Iacobins, trouué au dortoir de S. Dominique, de comparoir Mardy prochain sur les huit heures du matin aux Mathurins, où se fera l'Assemblée de l'Vniuersité de Paris, & qu'il ait à satisfaire à ladite Ordonnance, à ce qu'il n'en pretende cause d'ignorance, & luy auons baillé & laissé coppie, tant de ladite Ordonnance, que du present Exploit. Fait par nous, sous-signez, Robert le Cuirot & Victor Chedepeau, grands Bedeaux de ladite Vniuer-

1627_14.jpg



1627_15.jpg

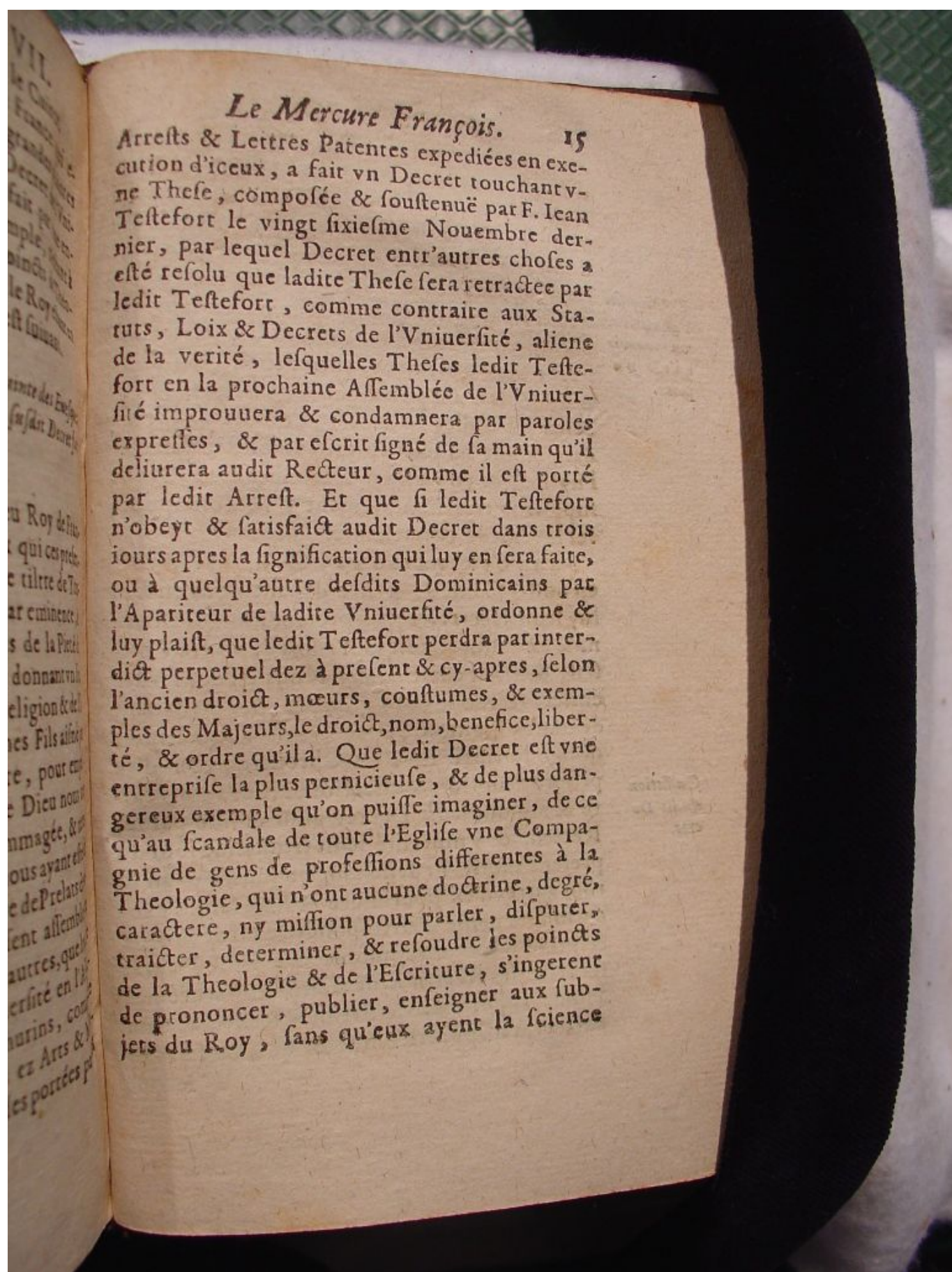


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan